

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ  
du mardi 27 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

**Etaient Présents** : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER - M. BRETEL - T. GUIN - Th. DESRUES - Ch. AUFFRAY - R. HAMARD - N. BEAUDOIN - M. HURULT (arrive au point 4 à 20h10).

**Etait absente excusée** : E. FAISANT ayant donné pouvoir à H. PICARD ; J. POUPART ayant donné pouvoir à G. LEMASSON ; A. GUEROULT ayant donné pouvoir à St. DESJARDINS ; B. CHEVESTRIER ayant donné pouvoir à R. HAMARD ; A. LORANT - Ph. SAULNIER - Ph. BAUDEQUIN.

**Secrétaire de Séance** : G. LEMASSON.



**URBANISME / AMÉNAGEMENTS URBAINS / CADRE DE VIE**

**POINT 1 : Programme Bretagne Très Haut Débit Phase 1 Tranche 2 : validation des périmètres d'études et ajustements de périmètres proposés**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Bretagne Très Haut Débit, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déploiement FTTH.

Mégalis a engagé début 2016 le lancement des marchés de travaux de la deuxième tranche en prenant en compte la territorialisation arrêté en 2013.

La CCPL est concernée par deux déploiements. Mégalis a proposé, lors du comité de pilotage du 15 septembre dernier, des ajustements aux périmètres d'études que les communes ainsi que la CCPL doivent valider.

Monsieur le Maire projette des documents qui ont pour objectif de présenter le périmètre définitif de la zone d'étude.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le périmètre définitif de la zone d'étude et les ajustements aux périmètres d'études pour Ercé près Liffré.**

**POINT 2 : Approbation des prix de vente des lots 13-1, 13-2 et 13-3 de la Nozanne**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la commercialisation des lots situés sur l'îlot 13 du Quartier de la Nozanne - ZAC du Bocage de l'Illet.

En fonction des superficies calculées par la société de géomètres BGM sur les lots 13-1, 13-2 et 13-3 et du prix net vendeur arrêté par le conseil municipal dans sa délibération en date du 29 avril 2014 (116,31 €/m net vendeur), il est proposé de fixer le prix de vente de ces 3 lots comme suit :

N° du lot	surface	Prix net vendeur	TVA sur marge
13-1	204 m <sup>2</sup>	23 727,24 €	3 858,68 €
13-2	255 m <sup>2</sup>	29 659,05 €	4 823,35 €
13-3	347 m <sup>2</sup>	40 359,57 €	6 563,54 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **de valider les prix de vente des lots situés sur l'îlot 13 du Quartier de la Nozanne, tels qu'indiqués dans la grille de prix ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en l'Etude de Maître Sophie Feisthammel Renault, Notaire à Ercé près Liffré (35340), La Bricardière, tout avant-contrat de vente et tout acte de vente de terrains à bâtir à tout acquéreur potentiel des terrains situés à Ercé près Liffré, Quartier de la Nozanne, correspondant à la grille ci-dessus.**

**POINT 3 : Approbation d'une actualisation de l'article 11 du règlement du Parc d'Activités du Verger**

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article 11 du Règlement du permis d'aménager du parc d'activités du Verger, et plus précisément de l'alinéa relatif à l'aspect des constructions, il est indiqué :

**« Aspect des constructions :**

*Le parti architectural proposé consiste à rechercher:*

- *Une harmonisation de traitement architectural de l'ensemble des bâtiments*
- *Une « bonne » insertion visuelle des bâtiments par rapport aux vues lointaines*
- *Un « aspect soigné » des bâtiments*

*Cela se traduit en termes réglementaires par :*

- *Les volumes devront être simples*
- *Les couvertures seront en toitures terrasses ou à pentes faibles dissimulées derrière l'acrotère à l'exception des ouvrages techniques destinés à valoriser l'énergie solaire. Les volumes secondaires pourraient être couverts en pentes conformément aux matériaux utilisés (ardoises, zinc, bac acier...)*
- *Secteurs A et C: Les ouvertures au Nord seront réalisées de préférence en bandeaux horizontaux ou en éléments d'angle*
- *Les façades des bâtiments hors surface vitrée seront couverts de bardage métallique horizontal ou de bardage bois horizontal et/ou de dispositif énergie solaire (ex: panneaux photovoltaïques) à 70% minimum*

*Le bardage métallique horizontale sera de teinte gris - RAL 7032 ou équivalent*

*L'introduction en façade d'éléments de couleur ou d'autres matériaux (pierre, briques,...) ne sera autorisée que dans la limite de 30% maximum de la surface de la façade. Ces autres éléments de couleurs ou d'autres matériaux seront intégrés de préférence sur les volumes secondaires. »*

Or, imposer aux entreprises qui s'installent un bardage horizontal et la réalisation d'un acrotère, c'est un coût de travaux augmenté de 25 % pour le lot concerné, ce qui est une contrainte sérieuse à la commercialisation, surtout pour de jeunes entrepreneurs. Il est par conséquent proposé d'accepter le bardage vertical et d'inciter seulement l'acrotère sans l'imposer.

### « Aspect des constructions » :

*Le parti architectural proposé consiste à rechercher:*

- Une harmonisation de traitement architectural de l'ensemble des bâtiments
- Une « bonne » insertion visuelle des bâtiments par rapport aux vues lointaines
- Un « aspect soigné » des bâtiments

Cela se traduit en termes réglementaires par :

- Les volumes devront être simples
- Les couvertures seront en toitures terrasses ou à pentes faibles, **pouvant être dissimulées** derrière l'acrotère à l'exception des ouvrages techniques destinés à valoriser l'énergie solaire.  
*Les volumes secondaires pourraient être couverts en pentes conformément aux matériaux utilisés (ardoises, zinc, bac acier...)*
- Secteurs A et C: Les ouvertures au Nord seront réalisées de préférence en bandeaux horizontaux ou en éléments d'angle
- Les façades des bâtiments hors surface vitrée seront couverts de bardage métallique **horizontal** ou de bardage bois **horizontal** et/ou de dispositif énergie solaire (ex: panneaux photovoltaïques) à 70% minimum  
*Le bardage métallique **horizontale** sera de teinte gris - RAL 7032 ou équivalent*  
*L'introduction en façade d'éléments de couleur ou d'autres matériaux (pierre, briques,...) ne sera autorisée que dans la limite de 30% maximum de la surface de la façade. Ces autres éléments de couleurs ou d'autres matériaux seront intégrés de préférence sur les volumes secondaires. »*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle rédaction de l'article 11 du règlement du permis d'aménager du parc d'activités du Verger.**

### **TRAVAUX / VOIRIE / RÉSEAUX**

#### **POINT 4 : Déclassement de 2 sections de la RD3092**

Monsieur Gaya LEMASSON précise qu'au début du mois de juin 2016, l'Agence Départementale de Rennes a communiqué à la commune les éléments pour proposer le déclassement des 2 sections de RD3092 (ancien tracé de la RD92), Monsieur LEMASSON et le représentant de l'Agence Départementale s'étant au préalable rendus sur le terrain :

- 1) RD3092 PR14+500 A PR14+910 situé entre « les Belles Cours » et la VC qui mène au « Bordage » est une voirie de 410 ml par 3,40 m de largeur moyenne qui pourrait être déclassée en CR (chemin rural).
- 2) RD3092 PR16+440 A PR17+126 situé entre « Le Haut Chemin » et « la Tuberie » est une voirie de 686 ml par 4,75m de largeur moyenne en assez bon état qui pourrait faire l'objet de quelques reprise de fossé et PATA pour déclassement en VC (voie communale).

Dans un premier temps, l'Agence Départementale proposait une affectation financière d'un montant de 1 000,00 € pour permettre à la commune l'utilisation de la voie D3092 « Le Haut Chemin » et en assurer ainsi sa remise en état.

Après étude, Monsieur LEMASSON a fait part du souhait de caller l'indemnité de transfert aux prix unitaire du marché à bon de commande d'Eurovia, et à la condition que le Département s'engage à faire disparaître du bien à désaffecter la plante invasive dénommée la Renouée du Japon. L'agence Départementale accepterait le versement de la somme de 1 730 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le déclassement des 2 sections de RD3092 (ancien tracé de la RD92) tel que proposé par le Département accompagné d'une affectation financière de 1 730 €, sous la condition que le Département s'engage à faire disparaître du bien à désaffecter la plante invasive dénommée la Renouée du Japon (ou « Fallopia Japonica »), et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens.**

**POINT 5 : Redevances d'Occupation du Domaine Public dues par GRDF au titre de l'année 2016**

Monsieur le Maire précise que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2016 (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 336 € et le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public 2016 (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 5 €, soit un total de 341 € et charge Monsieur le Maire de les recouvrer.**

**POINT 6 : Redevances d'Occupation du Domaine Public dues par ENEDIS (ex-ERDF) au titre de l'année 2016**

Point annulé.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 7 : Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population**

Il est proposé de désigner coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population Madame Annick HOUEDRY, agent communale, secrétaire générale de la commune, et Madame Valérie BOUVET suppléante, également agent communale.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Annick HOUEDRY, agent communale, secrétaire générale de la commune, et Madame Valérie BOUVET suppléante, également agent communale.**

**POINT 8 : Création de postes**

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise que les deux agents des services techniques en contrats d'Avenir embauchés en septembre 2014 n'ont pas souhaité poursuivre une troisième année au sein de la collectivité comme cela leur a été proposé, souhaitant faire valoir leurs 2 années d'expériences professionnelles passées au sein de la collectivité pour décrocher un emploi dans le secteur privé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer 2 postes à temps plein (35/35<sup>ème</sup>) en contrat d'accompagnement à l'emploi :

- un poste en CUI-CAE de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 aux services techniques,
- un poste en Contrat d'Avenir de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au service périscolaire / animation / CLSH.

## **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

### **POINT 9 : Affectation budgétaire des produits de la vente du Terrain à CM-CIC Aménagement Foncier**

Monsieur Stéphane DESJARDINS rappelle que la commune a vendu le terrain d'assiette du futur lotissement « Le Domaine du Verger » à la société CM-CIC Aménagement Foncier par acte notarié en date du 31 août 2016 au prix de 141 454,51 € net vendeur (TVA sur marge : 3 870,51 €, soit 137 584,00 € H.T.

Il y a lieu de ventiler le prix de la vente entre le budget principal de la commune et le budget annexe de la ZA du Verger.

Il est proposé d'affecter 70 000,00 € au budget principal de la commune et 67 584,00 € au budget annexe ZA du Verger.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette affectation budgétaire du prix de vente du terrain d'assiette du futur lotissement « Le Domaine du Verger » à la société CM-CIC Aménagement Foncier.

## **ASSAINISSEMENT**

### **POINT 10 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement 2014**

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement au titre de l'année 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement 2014.

### **POINT 11 : Approbation du compte mémoire du service assainissement et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement 2015**

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente le compte mémoire du service assainissement et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte mémoire du service assainissement et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement 2015.

### **POINT 12 : Revalorisation de la participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)**

Monsieur Stéphane DESJARDINS rappelle que la Participation pour l'Assainissement Collectif s'élève à la somme de 1 248 € depuis le 1er janvier 2015.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de revaloriser le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) de 1 %, qui s'élève à la somme de 1 260,48 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

#### **AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE / JEUNESSE**

##### **POINT 13 : Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Cesson-Sévigné**

La commune a reçu un courrier de la ville de Cesson-Sévigné en juillet précisant qu' « à la demande de l'Inspection Académique d'Ille-et-Vilaine en 1992 et conformément à l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 qui astreint les communes à organiser, à équiper et à entretenir les locaux nécessaires au fonctionnement des centres médico-scolaires, la commune de Cesson-Sévigné accueille un Centre Médico Scolaire au 13 rue des Écoles.

*Le personnel du CMC de Cesson-Sévigné (2 médecins et 1 secrétaire) est chargé des suivis médicaux des élèves des établissements publics et privés situés sur 15 communes dont la vôtre regroupant plus de 11 400 élèves scolarisés dans 37 établissements allant du 1<sup>er</sup> au 2<sup>nd</sup> degré (23 établissements privés).*

*Par délibération en date du 30 mars dernier, dont vous trouverez ci-joint une copie, le Conseil Municipal de Cesson-Sévigné a, à l'unanimité, décidé d'établir une convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Cesson-Sévigné avec les communes dont les classes de grande section des écoles maternelles publiques et les écoles élémentaires sont rattachées au CMS de Cesson-Sévigné à compter de la rentrée 2016/2017. Le coût a été évalué à 1,02 € par élève.*

*De ce fait, je vous sollicite afin de passer ce projet de convention auprès de votre Conseil Municipal, ... »*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas accepter ce projet de convention.**

##### **POINT 14 : Approbation de la convention de la commune de GAHARD pour l'ALSH**

La Commune d'Ercé près Liffré s'engage à accueillir dans la limite des places disponibles, à l'accueil Loisirs sans Hébergement (ALSH) les enfants des communes signataires (dites communes de résidence) selon les modalités suivantes :

La Commune d'Ercé près Liffré s'engage à appliquer aux familles de la commune de résidence les tarifs appliqués aux familles de la commune d'Ercé près Liffré en fonction du quotient familial (critères de la CAF).

La Commune de résidence de la famille, en l'occurrence la commune de GAHARD, s'engage à reverser à la Commune d'Ercé près Liffré la différence du prix fixé en fonction du quotient familial et du prix fixé pour un enfant extérieur (hors commune) sans convention en fonction du nombre de jours d'inscription.

**Considérant** que la participation de la famille se fait au quotient familial pour l'ALSH et le repas ;

**Considérant** que la CAF et la MSA subventionnent à hauteur d'1,2 euro par demi-journée d'ALSH pour les allocataires ;

**Considérant** que le prix d'1/2 journée à l'accueil loisirs sans hébergement est de 6,48 € pour les communes sans convention et que le prix d'un repas est de 6,20 €;

<b>Allocataires CAF/MSA</b>				
Quotient familial	Famille à la 1/2 journée	Participation de la Commune de résidence par 1/2 journée/enfant	Repas	Participation de la commune de résidence par repas pris à l'ALSH
-630 €	1,70 €	3,58 €	3,36 €	2,84 €
631 € à 1081 €	2,95 €	2,33 €	3,83 €	2,37 €
1082 € à 1394 €	3,59 €	1,69 €	4,21 €	1,99 €
1 395 €	4,23 €	1,05 €	4,41 €	1,79 €

### **Non Allocataires**

Tarif d'une 1/2 journée : 6,48 €

Participation famille pour 1/2 journée : 5,43 € (tarif le plus élevé soit 4,23 + 1,20 part CAF ou MSA)

Participation de la commune pour 1/2 journée : 6,48 - 5,43 = 1,05 €

Tarif du repas : 6,20 €

Participation de la commune au repas : 6,20 - 4,41 = 1,79 €

Dans un courriel en date du 26 septembre, Madame Isabelle LAVASTRE, Maire de GAHARD, demande qu'il soit rajouté dans la convention la précision suivante :

*« La commune de Gahard ne reversera pas à la commune d'Ercé près Liffré la différence du prix fixé en fonction du quotient familial et du prix fixé pour un enfant extérieur pour un enfant de Gahard scolarisé à l'école publique de Gahard et qui serait accueilli à l'accueil de loisirs d'Ercé près Liffré un mercredi après-midi quand il y a école le matin. La commune de Gahard dispose d'un accueil de loisirs le mercredi après-midi quand il y a école le mercredi matin et peut donc accueillir les enfants scolarisés à Gahard.*

*Cette règle ne s'applique pas aux enfants habitant Gahard scolarisés à Ercé près Liffré. »*

Il est précisé que cela ne concerne que le mercredi après-midi.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de GAHARD dans les termes énoncés ci-dessus, avec prise d'effet au 1er septembre 2016.**

Monsieur le Maire fait une interruption de séance de cinq minutes pour reprendre la séance à huit clos.

### **HUIS CLOS**

#### **POINT 15 : Drame routier de fin août : questions posées par la famille et les amis**

**Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, (Madame Valérie LETELLIER vote en faveur de la demande), le Conseil Municipal :**

- **décide qu'il n'est pas possible, au nom de l'Intérêt Général, et sans créer un précédent ingérable à l'avenir, de donner le surnom du défunt au terrain multisports ;**

- **suggère de trouver une solution alternative pour accompagner la famille et les amis dans ce tragique malheur ;**
- **souhaite, à l'unanimité sur ce point, demander l'avis des membres du Conseil des Sages et de se réunir à nouveau sur cette question le lundi 3 octobre 2016 à 19h00.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 3 octobre 2016.  
La séance suivante est fixée au mardi 18 octobre 2016.

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--